

**ARDÈCHE  
LARGENTIÈRE**

-

**COMMUNE  
de  
ST MELANY**

-

**N° de la délibération  
2024\_32**

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Objet :  
BUDGET AEP  
ADMISSIONS EN NON VALEURS  
FACTURES EAU**

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 23 septembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

**Étaient présents :**

Lorraine CHENOT, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

**Représentés :**

**Absent :**

**Excusé :** Barbara DE SCHEPPER, Loïs COLTEL, Damien PETIT

**Secrétaire de séance :** M. Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le comptable public a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeurs suivantes :

Exercice pièce	Référence pièce	Montant RAR	Motif de la présentation
2019	R-2-211	0.09 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	R-10-117	3.00 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2018	R-1-66	60.00 €	Poursuite sans effet
2018	R-2-188	60.00 €	Poursuite sans effet
2020	R-4-435	60.00 €	Poursuite sans effet
2021	R-5-558	60.00 €	Poursuite sans effet
2021	R-6-684	60.00 €	Poursuite sans effet
2022	R-7-812	60.00 €	Poursuite sans effet
2022	R-8-939	60.00 €	Poursuite sans effet
2023	R-9-1460	60.00 €	Poursuite sans effet
2020	R-3-311	61.58 €	Poursuite sans effet
2019	R-1-34	0.03 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2023	R-10-1759	0.05 €	RAR inférieur seuil de poursuite
2023	R-9-1414	0.05 €	RAR inférieur seuil de poursuite

**Soit un total de 545.8 €**

### Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour le BUDGET AEP ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ou qui sont inférieure au seuil de poursuite,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE,

### **Article 1**

Il est accepté que la somme de 545.8 € soit admise en non-valeur.

### **Article 2**

Les créances sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public ou leurs valeurs sont inférieures au seuil de poursuite.

### **Article 3**

Une décision modificative sera votée pour inscrire la somme de 545.8 € à l'article 6541 du BUDGET AEP.

### **Article 4**

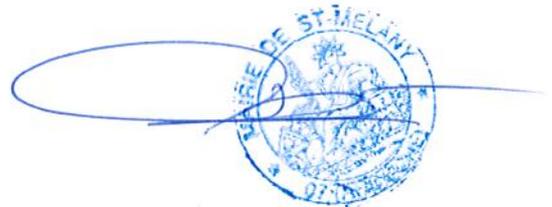
M. le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

### **Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état dans le département de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire, Didier PIOLAT





43501\_RV12\_ETAT\_PRESENT\_ADMISS\_NV\_CSV\_007044\_20240628\_636898562931

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 28/06/2024  
007044 SGC AUBENAS  
43501 - ST MELANY EAU ASST

Exercice 2024

Numéro de la liste 6605700131

Type de liste : Non valeur

18 pièces présentes pour un total de 803,68€

Exercice de P.E.C	Montant	Description
2023	182,26 €	5 Pièces pour
2022	120,00 €	2 Pièces pour
2021	190,40 €	3 Pièces pour
2020	187,90 €	3 Pièces pour
2019	0,12 €	2 Pièces pour
2018	120,00 €	2 Pièces pour
2014	3,00 €	1 Pièces pour

Nature Juridique	Exercice piece	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2019	R-2-211	PLUIJM Daniel	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite	ok
Particulier	2023	R 10-1674	CASTILLONSUCCESSION A	6,72 €	Décédé et demande renseignement négative	facture réglée
Particulier					NPAI et demande renseignement négative	
Inconnue	2014	R-10-117	ACCA DE SAINT MELANY	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	ok
Inconnue	2018	R-1-66	KENNER BETHANY .	60,00 €	Poursuite sans effet	ok
Inconnue	2018	R-2-188	KENNER BETHANY .	60,00 €	Poursuite sans effet	ok
Inconnue	2020	R-4-435	KENNER Bethany Rose	60,00 €	Poursuite sans effet	ok
Inconnue	2021	R-5-558	KENNER BETHANY .	60,00 €	Poursuite sans effet	ok
Inconnue	2021	R-6-684	KENNER BETHANY .	60,00 €	Poursuite sans effet	ok
Inconnue	2022	R-7-812	KENNER BETHANY .	60,00 €	Poursuite sans effet	ok
Particulier	2022	R-8-939	KENNER Bethany	60,00 €	Poursuite sans effet	ok
Particulier	2023	R-9-1460	KENNER Bethany	60,00 €	Poursuite sans effet	ok
Inconnue	2020	R-3-311	KENNER Bethany Rose	61,58 €	Poursuite sans effet	ok
Particulier	2019	R-1-34	DE PUÉ Henk	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite	ok
Particulier	2020	R-3-356	VAN AUTREVE Didier	66,32 €	RAR inférieur seuil poursuite	FACTURE REGLEE
Particulier	2021	R-5-618	VISSER Martin Et Albe	70,40 €	RAR inférieur seuil poursuite	FACTURE REGLEE
Particulier	2023	R-10-1759	ROUSSEL-DUSSAULT GELL	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite	ok
Particulier	2023	R-9-1414	CHAGNON -HENRI J.Chri	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite	ok
Particulier	2023	R-10-1674	CASTILLONSUCCESSION A	115,44 €	Décédé et demande renseignement négative	FACTURE REGLEE
Particulier					NPAI et demande renseignement négative	

TOTAL 803,68 €

Total : 545,8 €

PROCEDURE A RESPECTER

- 1- CASE OBSERVATION SI REFUS : A MOTIVER
- 2- VERIFIER CREDITS BUDGETAIRES AU CHAPITRE 65 SINON PRENDRE UNE DM
- 3- PRENDRE DELIBERATION SPECIFIQUE POUR ADMISSION EN NON VALEUR
- 4- EMETTRE UN MANDAT SPECIFIQUE « NON VALEUR » AU 6541 ET SAISIR OBLIGATOIREMENT LE NUMERO DE LA LISTE EN REFERENCE HELIOS
- 5- JOINDRE EN PJ LA DELIBERATION + LA LISTE SIGNEE DU COMPTABLE CORRIGE DE VOS OBSERVATIONS (pour les cotes refusées)



007 - 044  
Service de Gestion Comptable  
7, Chemin de la Bouissette  
BP 134  
07205 AUBENAS Cedex